



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.6/2002/17
22 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des politiques d'harmonisation
technique et de normalisation
Douzième session (28-30 octobre 2002)

RAPPORT DE LA DOUZIÈME SESSION

Faits saillants de la douzième session

À sa douzième session, le Groupe de travail de la CEE-ONU des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6):

- A tenu un Forum international sur la surveillance des marchés, repéré les sujets de préoccupation des gouvernements, des consommateurs ou utilisateurs et des professionnels, et décidé de donner suite aux questions soulevées dans le cadre du Forum;
- A décidé de recommander que soit établie une nouvelle équipe d'experts chargée d'approfondir les questions relatives à la surveillance des marchés;
- A examiné l'«Initiative de l'industrie des télécommunications», par laquelle était proposé un projet pilote visant à harmoniser les réglementations à l'aide du mécanisme défini dans la recommandation «L» de la CEE-ONU («Modèle international pour une harmonisation»), appuyé cette proposition et invité les gouvernements intéressés à participer à sa mise en œuvre.

Le rapport de la session ainsi que les principaux documents (y compris les documents de base présentés et les communications faites au Forum) peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail à l'adresse: <http://www.unece.org/trade/stdpol>.

Introduction

1. Le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6) a tenu sa douzième session du 28 au 30 octobre 2002. Il a également tenu un Forum international sur la surveillance des marchés, le 29 octobre.
2. Les pays dont le nom suit étaient représentés à la session: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Yougoslavie.
3. La Commission de la Communauté européenne y était également représentée.
4. Les organismes des Nations Unies et l'institution spécialisée dont le nom suit ont participé à la session: Centre du commerce international (CCI), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).
5. Les organisations intergouvernementales suivantes y ont également participé: Association européenne de libre-échange (AELE), Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie, et Organisation internationale de métrologie légale (OIML).
6. Les organisations non gouvernementales suivantes y ont aussi participé: International Accreditation Forum (IAF), Organisation européenne d'essais et de certification (EOTC), et Organisation internationale de normalisation (ISO).
7. Parmi les observateurs présents à l'invitation du secrétariat se trouvaient des représentants d'entreprises et d'associations du secteur privé, comme l'Association allemande des constructeurs de machines et d'usines (VDMA), l'Association des fabricants d'articles de parfumerie, de cosmétiques et de produits chimiques ménagers (APCoHM) (Russie), l'Association européenne de la parfumerie et des produits cosmétiques et de toilette (COLIPA), la Chambre de commerce et de l'industrie de Jitomir (Ukraine), le Comité du développement durable et de l'écologie de la Fédération de Russie, l'European Industry Association on Information Systems, Communication Technologies and Consumer Electronics (EICTA), la Fédération internationale des associations pour la pratique des normes (IFAN), la Fondation des consommateurs «Stiftung Warentest» (Allemagne), l'Organisation des industriels pour la coopération en matière de normalisation et l'évaluation de la conformité (ICSA), le Groupe de liaison des industries mécaniques, électriques, électroniques et transformatrices de métaux d'Europe (ORGALIME) et l'Industry Contributors Forum (ICF).

Point 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. L'ordre du jour provisoire (TRADE/WP.6/2002/1) **a été adopté.**

Point 2. ÉLECTION DU BUREAU

9. M. C. ARVIUS (Suède) a été élu Président et MM. D. PODHORSKY (Slovaquie) et V. KORESHKOV (Biélorus) ont été élus Vice-Présidents.

10. Le Groupe de travail a exprimé sa reconnaissance à M^{me} Saunders (États-Unis d'Amérique), Vice-Présidente sortante, pour le travail qu'elle avait entrepris à ce poste.

Point 3. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DE LA SIXIÈME SESSION DU COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Document: ECE/TRADE/300

11. La Directrice de la Division du développement du commerce et du bois, M^{me} C. Cosgrove-Sacks, a rendu compte des décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-septième session et du résultat des débats tenus à la sixième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise (mai 2002). En outre, elle a appelé l'attention sur le processus d'examen des structures actuelles de la CEE-ONU dans le cadre des efforts visant à renforcer l'ONU.

12. Au sujet du commerce en Europe, la Directrice a fait observer que le Groupe de travail était censé y contribuer grâce à l'harmonisation technique et à ses autres activités.

13. La Directrice a également appelé l'attention sur le fait que la Commission avait demandé à tous ses organes subsidiaires d'apporter leur contribution aux conférences mondiales des Nations Unies. À ce sujet, elle a, en particulier, relevé l'importance du Sommet mondial pour le développement durable (où la certification et l'évaluation de la conformité dans le domaine de l'environnement sont des questions cruciales) et du Sommet mondial de la société de l'information.

14. L'Assemblée générale des Nations Unies ayant demandé que, à tous les niveaux, les travaux effectués contribuent à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Commission avait également demandé à ses organes subsidiaires de revoir leurs programmes de travail à cette fin. Le Groupe de travail a constaté que ses travaux contribuaient à la réalisation des objectifs suivants de la Déclaration du Millénaire: a) «faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière» en encourageant l'élaboration de normes et le développement des capacités dans la région de la CEE-ONU; b) «mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire» et c) apporter «un soutien aux principes du développement durable».

15. Le Président du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, M. A. Safarik-Pstrosz, a informé le Groupe de travail que le Comité appuyait les activités du Groupe visant à éliminer les obstacles techniques au commerce et que, pendant sa session de mai 2002, il avait fait ressortir que l'action menée par le Groupe de travail en faveur des pays en transition par le truchement d'organismes internationaux (notamment celle

de l'équipe «START» pour les pays de la CEI) constituait un exemple intéressant pour d'autres organes subsidiaires.

16. Le Président du Groupe de travail, M. C. Arvius, a rappelé que, à la sixième session du Comité, il avait donné un aperçu des réalisations du WP.6 et des orientations futures des activités de l'organe (ECE/TRADE/300, par. 25 à 32).

17. Le Groupe de travail a **décidé**:

- 1) De prendre note des décisions adoptées par le Comité concernant les activités du WP.6;
- 2) De demander au bureau du WP.6 d'entreprendre, avec l'aide du secrétariat, les démarches voulues afin d'assurer le suivi de ces activités et d'obtenir notamment à cette fin la participation d'autres organes subsidiaires principaux et d'autres organes subsidiaires aux projets transsectoriels engagés par le Groupe de travail;
- 3) De demander au bureau du WP.6 de faire entrer en ligne de compte, dans ses travaux futurs et lorsqu'il remanierait le programme de travail du Groupe de travail, les objectifs de développement du Millénaire et ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Sommet mondial pour le développement durable.

Point 4. FORUM INTERNATIONAL SUR LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS

Documents: TRADE/WP.6/2002/2, Add.1 à 7; documents de base et communications

18. Le Forum avait été organisé en réponse au vœu d'un certain nombre de délégations (y compris d'États de la CEI) de se ménager la possibilité de procéder à un échange d'informations sur les questions de surveillance des marchés. Un même intérêt s'était aussi manifesté lors de l'atelier CEE-ONU sur les questions de normalisation et d'évaluation de la conformité dans les pays en transition, tenu à Bratislava en décembre 2001.

19. Le but du Forum était de présenter des données d'expérience nationales sur les systèmes et pratiques de surveillance des marchés en vue d'assurer la réalisation d'objectifs légitimes comme la protection, dans la législation en vigueur, de la santé ou de la sécurité humaine, de la vie ou de la santé animale ou végétale, ou de l'environnement. Trois secteurs ont été examinés en détail au cours du Forum: les appareils ménagers électriques, les machines (pour usage privé ou professionnel) et les cosmétiques. (On trouvera à l'annexe 1 du présent document le programme du forum; un résumé des travaux de ce dernier sera publié sous la cote TRADE/WP.6/2002/18.)

20. Des représentants des organismes de réglementation et de surveillance des marchés, des organismes internationaux, régionaux et nationaux s'occupant de normalisation et d'évaluation de la conformité, et des associations professionnelles et de consommateurs d'Europe occidentale, centrale et orientale ainsi que d'États de la CEI et d'Amérique du Nord ont pris part aux débats.

21. La **première séance** du Forum a été consacrée à une présentation générale du concept de surveillance des marchés et des pratiques générales qui y sont liées, en vue de préciser les différences entre les procédures d'évaluation de la conformité (contrôle avant mise sur

le marché) et les activités de surveillance du marché et d'étudier les rôles et fonctions respectifs des organismes de surveillance des marchés, des organismes d'évaluation de la conformité et des associations de consommateurs.

22. Les documents de base présentés à la première séance portaient sur l'expérience des États-Unis dans le domaine de la surveillance des marchés (TRADE/WP.6/2002/2/Add.2) et sur celle de la Croatie (TRADE/WP.6/2002/2/Add.7), le concept général de la surveillance des marchés (TRADE/WP.6/2002/2/Add.6) et les vues de l'industrie sur la question (TRADE/WP.6/2002/2/Add.5).

23. Les questions suivantes ont été examinées à la première séance:

- Caractéristiques conceptuelles et spécifiques de la surveillance des marchés;
- Grandes orientations du système de la surveillance des marchés en Russie;
- Expérience acquise en matière de surveillance des marchés dans l'Union européenne et expériences nationales en Finlande et en Allemagne;
- Méthodes utilisées aux États-Unis (rôle de la Commission des États-Unis pour la sécurité des produits de consommation);
- Vues et sujets de préoccupation de l'industrie et des consommateurs en matière de surveillance des marchés.

24. Il est ressorti du débat que le concept de surveillance des marchés et sa concrétisation sont certes abordés sous des angles divers, mais que toutes les démarches font apparaître l'importance d'une interaction entre tous les acteurs – pouvoirs publics, fabricants, détaillants, importateurs et consommateurs ou utilisateurs.

25. La plupart des participants sont tombés d'accord pour penser que la surveillance des marchés doit être considérée comme l'exercice d'un contrôle sur le produit dès qu'il est mis sur le marché et jusqu'à ce qu'il parvienne au consommateur ou à l'utilisateur final. Les participants des pays en transition ont appelé l'attention sur le problème de la qualité des produits, qui est parfois liée à des prescriptions en matière de sécurité. Ils ont insisté sur l'importance d'une «éducation» des consommateurs et des fabricants et sur le rôle des pouvoirs publics à cet égard.

26. La **deuxième séance** a été consacrée plus particulièrement aux approches sectorielles et à un échange de données d'expérience sur différents systèmes et pratiques en matière de surveillance des marchés. Les participants ont fait ressortir qu'il importait de définir les bonnes pratiques à suivre dans les activités de surveillance des marchés.

27. Pendant le débat sur les **appareils électriques**, des intervenants ont évoqué l'expérience des organismes de surveillance des marchés au Danemark et en Russie. La position du CENELEC au sujet de la surveillance des marchés a également été exposée.

28. En ce qui concerne les **machines**, les représentants de l'Allemagne, de la Slovaquie et de la Turquie ont présenté des études de cas. La position du Comité européen de

normalisation (CEN) concernant l'utilisation de normes harmonisées dans le domaine de la surveillance des marchés a également été exposée.

29. Les documents de base concernant les machines portaient sur l'utilisation de normes harmonisées dans ce secteur dans les pays de l'Union européenne (TRADE/WP.6/2002/2/Add.4) ainsi que sur l'expérience française dans ce domaine (TRADE/WP.6/2002/INFORMAL/1).

30. Les débats sur les **cosmétiques** ont été fondés sur les exposés faits par les experts de la France, de la République de Moldova et de la République tchèque. Les associations professionnelles de ce secteur ont également pris part aux débats. Les documents de base décrivaient l'expérience faite dans ce domaine par les organismes français et tchèque de surveillance des marchés (TRADE/WP.6/2002/INFORMAL/2 et TRADE/WP.6/2002/2/Add.1, respectivement).

31. La question de la coopération, tant au niveau national qu'entre les pays, a été maintes fois soulevée. À la **troisième séance**, qui était consacrée à l'échange de renseignements et à la coopération, des exposés ont été faits sur l'expérience acquise par les organismes de surveillance des marchés qui travaillent avec les systèmes d'information RAPEX et TRAPEX utilisés respectivement dans l'Union européenne et les pays de l'ALEEC. En outre, un nouveau système d'information sur la sécurité des produits, le CSMS, qui est basé sur l'Internet et est un projet commun de l'industrie et des pouvoirs publics, a été présenté.

32. Les participants sont tombés d'accord pour penser qu'il subsistait dans ce domaine plusieurs sujets de préoccupation des gouvernements des pays membres de la CEE-ONU, sur lesquels il faudrait revenir (voir l'annexe 2 du présent document).

33. Le Groupe de travail a examiné les résultats du Forum à sa douzième session. Il **a remercié** les intervenants de leurs exposés intéressants et instructifs, de même que l'équipe de délégations qui avait aidé le secrétariat à organiser le Forum.

34. **Reconnaissant** l'importance que revêtent les questions relatives à la surveillance des marchés et la nécessité de donner suite aux travaux du Forum, le Groupe de travail **est convenu**:

a) De promouvoir (et de lancer, au besoin) de bonnes pratiques en ce qui concerne les méthodes de surveillance des marchés dans la région de la CEE-ONU en tirant parti des compétences disponibles; d'accroître la transparence dans le domaine de la surveillance des marchés et d'appeler l'attention sur les responsabilités en matière de surveillance des marchés dont sont investis les pouvoirs publics et leurs agents dans la chaîne de contrôle;

b) De recommander l'établissement d'une équipe d'experts qui étudierait la liste des sujets de préoccupation et de suggestions dressée lors du Forum, ainsi que d'autres questions intéressant la surveillance des marchés, et rédigerait des propositions à l'intention du Groupe de travail, pour examen à sa treizième session; et d'inviter les délégations à désigner d'ici la fin de janvier 2003 des experts pour participer aux travaux de l'équipe;

c) De demander au groupe de rapporteurs et au secrétariat de se pencher sur le point de savoir s'il faut engager des travaux en vue de la définition des termes et expressions utilisés au cours d'activités de surveillance des marchés.

Point 5. EXAMEN DE L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DE NORMALISATION ET DES PROGRÈS DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, RÉGIONAL ET NATIONAL

Documents: TRADE/WP.6/2002/3 et Add.1 et 2

35. Le document TRADE/WP.6/2002/3, qui avait été établi par le secrétariat du Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie, donnait un aperçu général des 10 dernières années de coopération intergouvernementale en matière de normalisation, d'évaluation de la conformité et de métrologie dans les États de la CEI.

36. Le document TRADE/WP.6/2002/3/Add.1 donnait des informations sur l'évolution récente de la situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et signalait en particulier que, le 4 juillet 2002, le Parlement macédonien avait adopté un certain nombre de lois sur la normalisation, la métrologie et l'homologation ainsi qu'une loi sur les règlements techniques applicables aux produits et à l'évaluation de la conformité. Ces lois créaient le cadre d'une application des normes européennes harmonisées et d'une approche mondiale en matière de certification et d'essais.

37. Le représentant de la Communauté européenne a présenté le document TRADE/WP.6/2002/3/Add.2, qui portait sur l'évolution des questions de normalisation dans l'Union européenne. Il a été noté en particulier que le Conseil de l'Union européenne, dans ses conclusions du 1^{er} mars 2002 relatives à la normalisation, avait invité la Commission et les États membres à continuer d'œuvrer, avec les partenaires commerciaux de la Communauté, à la promotion de modèles réglementaires d'ordre normatif tels ceux que la CEE-ONU avait mis au point.

38. Le secrétaire général par intérim de l'ISO a fait rapport sur les résultats de la dernière Assemblée générale de l'ISO et les activités menées par l'Organisation en vue d'accroître la participation des pays en développement et des pays en transition à la normalisation internationale. Il avait notamment été décidé à cette assemblée d'établir un comité conjoint afin de coordonner l'assistance apportée par plusieurs organisations internationales à des pays en développement dans le domaine de la métrologie, de l'homologation et de la normalisation.

39. En outre, le secrétaire général par intérim a apporté des informations sur les débats consacrés par l'ISO à diverses questions, notamment celles qui concernent l'aspect éthique de l'élaboration de normes internationales et de pratiques connexes en matière d'évaluation de la conformité, ainsi qu'à des travaux relatifs à la responsabilité sociale des personnes morales, que l'ISO envisageait d'entreprendre.

40. Le représentant du CENELEC a informé le Groupe de travail que, en l'an 2002, les organismes hongrois et slovaque de normalisation électrotechnique sont devenus membres à part entière du CENELEC, qui comptait ainsi 22 membres. Un nouveau guide du CENELEC – le numéro 26 – sur les procédures à suivre pour le traitement de propositions concernant l'interprétation de normes établies par le Comité avait été adopté. En outre, une nouvelle initiative avait été lancée, qui portait sur l'orientation mondiale du CENELEC et qui visait

à promouvoir les avantages d'une normalisation européenne appliquée de plein gré dans le domaine de l'électrotechnique.

41. Un membre suédois de l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI) a appelé l'attention sur les activités et les succès de cette organisation, dont sont directement membres des sociétés et des organisations. L'ETSI compte 750 membres à part entière, dans 35 pays d'Europe, ainsi que 150 membres associés inscrits dans 15 pays hors de l'Europe, sur tous les autres continents.

42. Évoquant les produits de l'ETSI, ce membre a fait observer que l'Institut produit des normes européennes («EN», sur lesquelles sont appelés à voter les 35 organismes de normalisation nationaux), des normes ETSI («ES», sur lesquelles sont appelés à voter les membres de l'Institut), des guides ETSI («EG», qu'adoptent les membres de l'Institut), des prescriptions techniques ETSI («TS», qu'adoptent les experts techniques) et des rapports techniques ETSI («TR», adoptés par les experts techniques).

43. L'ETSI axe depuis peu ses efforts sur les prescriptions techniques, afin d'en accélérer la livraison. Tous les produits diffusés par l'ETSI peuvent être téléchargés gratuitement du serveur de l'Institut, qui peut aussi être consulté pour obtenir d'autres informations (www.etsi.org).

44. Le représentant de la Fédération de Russie a évoqué les changements intervenus récemment dans le pays. La liste de biens et de services soumis à certification obligatoire a été réduite de 30 %. La loi sur l'élaboration de règlements techniques, qui concerne aussi les questions relatives à la normalisation et à l'évaluation de la conformité, a été soumise au Parlement et est actuellement étudiée par la chambre basse. Elle prévoit un passage de la certification obligatoire au contrôle sur le marché, fondé sur des règlements techniques qui seront élaborés par les ministères concernés mais que le Parlement devra adopter en tant que lois fédérales.

Point 6. COORDINATION

Liste CEE des secteurs appelant une normalisation

Documents: TRADE/WP.6/2001/4 et ECE/STAND/20/Rev.5

45. Le Président a rappelé que, à sa onzième session, le Groupe de travail avait adopté la cinquième révision de la liste CEE des secteurs appelant une normalisation (TRADE/WP.6/2001/4), publiée en 2002 (en anglais, en français et en russe) en tant que document ECE/STAND/20/Rev.5, des exemplaires de ce document ayant été mis à la disposition des délégations. Il a expliqué que la liste avait pour but d'indiquer aux organisations internationales de normalisation les secteurs dans lesquels, de l'avis des États membres de la CEE-ONU, il s'agirait d'entreprendre ou de poursuivre des travaux de normalisation.

46. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que, à l'Assemblée générale de l'ISO qui s'était tenue à Stockholm en septembre 2002, l'attention des délégations de pays en développement avait été appelée sur le fait qu'ils pourraient se servir de la liste de la CEE-ONU pour repérer les secteurs dans lesquels il faudrait élaborer encore des normes internationales.

47. Le Groupe de travail **est convenu** de demander au secrétariat de diffuser des renseignements sur la liste CEE-ONU auprès des commissions régionales de l'ONU, des organisations de normalisation mentionnées dans la liste, et des membres du Comité de l'ISO pour les questions relatives aux pays en développement (DEVCO), en leur demandant de lui faire part de tout avis qu'ils pourraient avoir au sujet de la liste révisée.

Protection de l'environnement: gestion environnementale

Document: TRADE/WP.6/2002/4

48. Il a été rappelé que, lors de ses précédentes sessions, le Groupe de travail avait décidé d'étudier plus avant l'adoption et la mise en application au niveau national des normes internationales concernant l'environnement, ainsi que la participation des pouvoirs publics aux travaux de normalisation dans ce domaine.

49. Des renseignements sur la question avaient été communiqués au Groupe de travail lors de sa session de 2001 par les délégations suédoise et tchèque (document TRADE/WP.6/2001/5).

50. En 2002, les délégations slovène et turque ont communiqué des données sur la transposition nationale des normes relatives à l'environnement et la participation d'experts de ces pays aux activités de normalisation internationales concernant l'environnement (document TRADE/WP.6/2002/4). Les représentants de la Slovénie et de la Turquie ont présenté, en les actualisant, les données communiquées.

51. Le Groupe de travail **a invité** les délégations à continuer à fournir des renseignements sur la question, que ses rapporteurs compileraient et analyseraient afin de proposer d'autres activités.

Point 7. HARMONISATION

a) Rôle des normes internationales dans l'harmonisation internationale

Recommandations de la CEE-ONU sur les politiques de normalisation

Document: ECE/STAND/17/Rev.4

52. Le Groupe de travail était saisi de la nouvelle version des recommandations de la CEE-ONU sur les politiques de normalisation (ECE/STAND/17/Rev.4), qui comprend également la recommandation «L» la plus récente («Modèle international pour une harmonisation technique»).

53. Le Président a suggéré que le Groupe de travail examine ces recommandations afin de recenser les révisions qu'il conviendrait d'y apporter et de repérer les questions au sujet desquelles de nouvelles recommandations pourraient être élaborées, à la lumière des résumés des travaux faits dans le cadre des ateliers tenus de 1999 à 2001.

54. Au cours du débat, le représentant de la République tchèque a exprimé l'avis qu'il serait peut-être nécessaire d'étudier les recommandations de la CEE-ONU qu'avait élaborées le Groupe de travail. Il en **a été** ainsi **décidé** et les délégations ont été invitées à soumettre leurs observations et propositions concernant les recommandations qui auraient besoin d'être révisées

ou actualisées. Le Groupe de rapporteurs **a été prié** d'étudier tous ajouts ou modifications qui s'imposeraient et de faire rapport à ce sujet au WP.6 lors de sa treizième session.

Transposition des normes internationales

55. Il a été rappelé qu'aux sessions précédentes les délégations avaient débattu de l'importance d'utiliser les normes internationales dans les pays membres et d'avoir accès à l'information concernant la transposition de normes internationales au niveau national. Il avait été suggéré que les organisations nationales ou les organismes gouvernementaux qui participent aux travaux d'organisations nationales et régionales de normalisation et votent l'adoption de normes ou de recommandations envisagent la possibilité de prendre l'engagement de faire savoir si (ou dans quelle mesure) les normes, notamment, ainsi adoptées sont transposées et appliquées dans leur pays. Une telle mesure permettrait de faire apparaître le degré d'adhésion des organisations nationales au principe de la transposition, etc., ainsi que la mesure dans laquelle leurs membres se servent des normes internationales pour faciliter les échanges internationaux.

56. Le Groupe de travail a soumis au Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise à sa cinquième session (juin 2001) une proposition tendant à étudier la possibilité de faire prendre aux organisations et organismes considérés un engagement similaire à l'égard d'autres organes subsidiaires de la CEE-ONU qui élaborent des normes, proposition que le Comité a approuvée.

57. Le Groupe de travail a été informé que la Commission électrotechnique internationale (CEI) avait réalisé une étude sur la transposition nationale de ses normes. Son assemblée générale tombant en 2002 aux mêmes dates que la session du Groupe de travail, la CEI n'avait pas pu participer à la douzième session et rendre compte de cette étude. Le Groupe de travail **a prié** le secrétariat d'obtenir de la CEI des renseignements sur l'étude, de diffuser ces renseignements et d'inviter la CEI à présenter les résultats de ses travaux à la treizième session du WP.6.

58. Le représentant du CENELEC a signalé que, au début de 2002, on comptait plus de 4 000 normes européennes, dont 85 % étaient identiques aux normes de la CEI ou fondées sur ces normes. Évoquant la question de la transposition des normes du CENELEC, il a indiqué que 13 des 22 membres du Comité appliquaient au niveau national entre 95 % et 100 % des normes du CENELEC qui sont identiques à celles de la CEI ou fondées sur ces dernières, les neuf autres membres en appliquant entre 70 % et 95 %.

59. Le secrétaire de l'IFAN a présenté les résultats d'une étude sur l'application de normes par les entreprises membres de la Fédération. Des renseignements ont également été communiqués au sujet d'une étude en cours de réalisation, ayant pour objet de recenser les secteurs dans lesquels les entreprises considèrent que des problèmes particuliers se posent en ce qui concerne les normes, l'évaluation de la conformité et les pratiques réglementaires (le site Web de la Fédération peut être consulté pour de plus amples informations: <http://www.ifan-online.org>).

60. Le représentant de l'Institut suédois de normalisation des technologies de l'information (ITS) a présenté un exemple de la transposition au niveau national des normes dans un secteur particulier. Il a appelé l'attention des participants sur le fait que la Commission européenne avait noté en janvier 2002 que la transposition des normes européennes au niveau national relevait des

autorités nationales. Si les normes européennes ont valeur de normes nationales et sont utilisées à des fins de réglementation et pour les marchés publics, il n'était nullement besoin de les transposer. L'ITS avait donc cessé au 1^{er} mars 2002 toutes ses activités de transposition. En effet, la législation d'application suédoise est très claire: elle renvoie à l'accord sur les obstacles techniques au commerce conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ainsi qu'au document STAND 17 du WP.6 de la CEE-ONU, où il est recommandé d'utiliser des normes nationales, régionales ou, mieux encore, internationales. Depuis quelques années, toutes les normes suédoises pouvaient être consultées gratuitement sur le site de l'ITS (www.its.se). Quant à la question de la traduction des normes dans les langues nationales, le représentant de l'ITS a déclaré qu'il ne fallait pas établir de liens entre cela et la nécessité de transposer les normes au niveau national.

61. Un certain nombre de délégations (Bosnie-Herzégovine, Finlande, République tchèque, Slovaquie, Suède et Communauté européenne) ont participé au débat sur la pratique de la transposition de normes internationales au niveau national et les problèmes rencontrés dans ce domaine.

62. Le Groupe de travail **est convenu** qu'il serait bon de recueillir de plus amples informations sur les pratiques nationales en ce qui concerne l'application des normes internationales (notamment la nécessité de traduire les normes) et de faire figurer de telles informations dans la compilation de la législation horizontale des pays membres de la CEE-ONU (voir ci-dessous la section consacrée à la législation horizontale).

Législation horizontale

Documents: TRADE/WP.6/2001/6; TRADE/WP.6/2002/9; TRADE/WP.6/2002/3/Add.1

63. Il a été rappelé que, à sa précédente session, le Groupe de travail avait examiné un document (TRADE/WP.6/2001/6) qui contenait des renseignements sur la législation horizontale nationale concernant les réglementations techniques, la normalisation et les procédures d'évaluation de la conformité dans certains pays membres de la CEE-ONU (Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie et Suède).

64. À sa douzième session, le Groupe de travail **a pris note** avec intérêt des informations sur la législation horizontale qu'avaient communiquées les délégations de la Bulgarie (document TRADE/WP.6/2002/9) et de l'ex-République yougoslave de Macédoine (TRADE/WP.6/2002/3/Add.1).

65. Au cours de l'examen des problèmes rencontrés par les pays en transition pour transposer et appliquer des normes internationales et régionales, des questions ont été soulevées concernant le cadre juridique et la traduction des normes dans les langues nationales.

66. Eu égard à la loi russe sur les fondements de la réglementation technique, en cours d'élaboration, la question a été posée de savoir si les règlements techniques devaient être adoptés par les parlements ou les ministères, quelle était la pratique dans d'autres pays membres de la CEE-ONU, et comment les gouvernements réglaient les problèmes connexes (notamment la lenteur avec laquelle des lois sont adoptées par le Parlement, d'une part, et les possibles conflits d'intérêts lorsque les règlements étaient établis et adoptés par les ministères, d'autre part).

67. Il a été suggéré d'évoquer ces questions, de même que celles qui ont trait à la législation en matière de surveillance des marchés, dans les futures communications concernant la législation horizontale.

68. Le Groupe de travail a **invité** les délégations à présenter des communications de cette nature à sa treizième session. Les rapporteurs pour la question de l'harmonisation examineront alors les données d'information rassemblées et proposeront de nouvelles activités.

Atelier de Bratislava

Document: TRADE/WP.6/2002/6

69. Il a été rappelé que l'atelier organisé à l'intention des pays en transition au sujet des questions de normalisation et d'évaluation de la conformité s'était tenu à Bratislava en décembre 2001, à l'invitation du Gouvernement slovaque. Il en a été rendu compte dans le document TRADE/WP.6/2002/6.

70. Le Président du bureau slovaque des normes, de la métrologie et des essais a présenté les principaux résultats de l'atelier, les débats, les questions soulevées et l'importance particulière attachée par les participants à l'échange régulier de renseignements sur l'expérience en matière de transition et à une proposition visant à organiser régulièrement des réunions semblables. Le Groupe de travail a **pris note** de ces renseignements.

b) **Recommandation «L» de la CEE-ONU – «Modèle international pour une harmonisation technique fondée sur de bonnes pratiques de réglementation à mettre en œuvre aux fins de la préparation, de l'adoption et de l'application de règlements techniques en ayant recours à des normes internationales»**

Documents: TRADE/WP.6/2002/7, TRADE/WP.6/2002/8 et Add.1

71. Le Président a rappelé que le Groupe de travail avait, à sa onzième session, noté que le marché avait besoin et que les gouvernements étaient désireux d'abaisser encore les obstacles au commerce et de faciliter l'accès au marché, et que le «Modèle international» pouvait contribuer à ce processus en fournissant un cadre juridique non obligatoire permettant d'élaborer des accords sectoriels entre les pays membres intéressés.

72. En 2002, le «Modèle international» a été publié sous forme d'une nouvelle recommandation («L») de la CEE-ONU dans la série des Recommandations de la CEE sur les politiques de normalisation (ECE/STAND/17/REV.4), qui a été distribuée aux délégations. La version finale consolidée de la recommandation a également été distribuée dans les trois langues officielles de la CEE-ONU, sous la cote TRADE/WP.6/2002/7.

73. À sa onzième session, le Groupe de travail avait demandé à l'équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe «START») de prêter son concours à toute initiative des parties intéressées (organismes de réglementation, industrie, organes de normalisation) fondée sur le «Modèle international».

74. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat que, lors de l'atelier de l'ISO tenu à l'intention des pays en développement à Stockholm le 24 septembre 2002, le «Modèle» avait été cité dans les conclusions comme un exemple de bonne pratique pour les gouvernements.

75. En outre, plusieurs délégations ont évoqué la contribution que le «Modèle» pouvait apporter à la facilitation du commerce international. Dans ce contexte, il a été rappelé que l'Union européenne avait reconnu l'importance que revêtait le «Modèle international» (TRADE/WP.6/2002/3/Add.2).

76. Le représentant du Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie a indiqué que le «Modèle international» avait été présenté lors de la réunion de la CEI, à Minsk, en mai 2002, et qu'il avait été décidé de créer un groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie pour l'harmonisation des règlements techniques des États membres de la CEI. Ce groupe s'était réuni pour la première fois à Moscou en octobre 2002 et il avait commencé ses travaux en utilisant, entre autres, le «Modèle international» en tant que mécanisme d'harmonisation.

77. Le Groupe de travail **a pris note** du document TRADE/WP.6/2002/8, qui donnait des renseignements sur les activités menées par l'Équipe «START» depuis la onzième session et sur divers forums où le concept de «Modèle international» avait été présenté et examiné.

78. Le Groupe de travail a également été informé que, sous les auspices de l'Équipe «START», deux réunions informelles avaient été organisées (en avril et septembre 2002) avec la participation d'experts gouvernementaux et de représentants d'entreprises de télécommunications. Lors de ces réunions, les représentants de ces entreprises et d'associations professionnelles avaient étudié les possibilités d'engager avec les responsables de la réglementation un dialogue sur l'harmonisation réglementaire (ce projet a été baptisé «Initiative de l'industrie des télécommunications»). Dans ce contexte, les entreprises intéressées ont établi et adopté des projets de propositions en vue d'atteindre des «objectifs réglementaires communs» (ORC) pour plusieurs catégories de produits (voir l'annexe du document TRADE/WP.6/2002/8/Add.1). Lors des débats, il avait été précisé que ce document était un outil de travail et que les ORC proposés avaient été convenus par les entreprises participantes pour fournir au Groupe de travail une base sur laquelle il pourrait s'appuyer pour décider de nouvelles activités.

79. L'animateur de «l'Initiative de l'industrie des télécommunications» a rendu hommage à l'utilité du «Modèle international» pour le secteur privé, utilité qui était à l'origine de «l'Initiative de l'industrie des télécommunications», et il a présenté les projets de propositions d'ORC mis au point par les entreprises pour jeter les bases d'un dialogue avec les responsables de la réglementation. En outre, l'animateur a noté que, de l'avis des entreprises participantes, il faudrait élaborer plus avant les dispositions relatives à l'évaluation de la conformité, figurant dans le «Modèle».

80. Le représentant de l'Office fédéral suisse des communications, qui avait participé aux réunions informelles sur les télécommunications, a fourni des renseignements sur les principes, la justification et la structure des projets d'objectif réglementaire commun. Il s'est déclaré confiant dans «l'Initiative de l'industrie des télécommunications».

81. Le Groupe de travail **a décidé**:

- 1) En réponse à «l'Initiative de l'industrie des télécommunications»:
 - a) De prendre note du document TRADE/WP.6/2002/8/Add.1;
 - b) D'apporter son appui général à «l'Initiative de l'industrie des télécommunications» et de remercier les représentants de l'industrie du travail qu'ils avaient accompli;
 - c) D'inviter les délégations à informer leurs organismes réglementaires compétents des propositions faites au titre de «l'Initiative de l'industrie des télécommunications»;
 - d) D'inviter les États membres de la CEE-ONU à faire savoir au secrétariat, d'ici la fin de janvier 2003 s'ils souhaitent participer aux activités de convergence réglementaire proposées par «l'Initiative de l'industrie des télécommunications»;
 - e) De prier le secrétariat de publier une liste des pays ayant manifesté de l'intérêt et d'organiser une réunion entre les pays intéressés et ceux qui souhaitent participer en qualité d'observateurs aux activités de convergence réglementaire pertinentes.
- 2) En réponse aux activités entreprises par l'Équipe «START», de remercier les experts et les gouvernements qui contribuaient aux travaux de l'Équipe et de demandes à cette dernière:
 - a) De continuer à diffuser des renseignements et à travailler avec les pays de la CEI et les autres pays et les organisations régionales et internationales intéressés par la recommandation «L» («Modèle international»);
 - b) De continuer d'apporter son concours aux initiatives sectorielles émanant de parties intéressées.

Point 8. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

- a) **Examen des progrès de l'évaluation de la conformité aux niveaux international, régional et national**

Documents: TRADE/WP.6/2002/9 et Add.1 et 2

82. Le Groupe de travail **a pris note** du document TRADE/WP.6/2002/9 émanant de la Bulgarie, qui fournit des informations sur la loi relative aux normes techniques concernant les produits et la législation connexe (marquage de conformité, normes essentielles et évaluation de la conformité dans différents domaines et pour différents produits). Ce document contient aussi des informations sur les modifications juridiques intervenues dans les domaines de la certification, de l'homologation de la normalisation, de la métrologie et de la surveillance des marchés.

83. Deux documents présentés par la Commission européenne contenaient des informations sur l'état des accords de reconnaissance réciproque et des protocoles d'accord européens d'évaluation de la conformité (PECA) conclus par l'Union européenne, les premiers avec des pays tiers et les seconds avec des pays candidats à l'adhésion (TRADE/WP.6/2002/9/Add.1), ainsi que sur d'autres possibilités de coopération (hormis les accords de reconnaissance réciproque intergouvernementaux) ouvertes aux gouvernements (TRADE/WP.6/2002/9/Add.2).

84. Le représentant de la Slovaquie a indiqué que le PECA entre l'Union européenne et son pays avait été lancé le 29 juillet 2002 dans cinq secteurs et a donné des informations sur les secteurs considérés (il a signalé en outre que les négociations se poursuivaient en vue de faire porter le PECA sur 19 autres secteurs).

Définitions

Document: TRADE/WP.6/2002/10

85. Le Rapporteur pour l'évaluation de la conformité a présenté un rapport sur la structure et le contenu futurs de normes pour l'évaluation de la conformité et de guides systémiques y relatifs, eu égard aux activités du Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO) (TRADE/WP.6/2002/10).

86. Pendant la présentation de ce document, il a été rappelé que les travaux sur les définitions avaient été entrepris par la CEE-ONU dans les années 70, puis repris par l'ISO et la CEI, qui en avaient tiré le Guide 2 ISO/CEI. À cet égard, il a été fait état de la contribution importante que pourrait apporter la CEE-ONU.

87. En outre, le Rapporteur pour l'évaluation de la conformité a donné des informations sur la préparation, par le CASCO, d'un texte de définitions des termes spécifiques aux normes relatives à l'évaluation de la conformité, qui remplacerait le texte figurant actuellement dans le Guide 2.

88. Le Groupe de travail **a invité** les délégations à faire tenir leurs observations au CASCO, par le truchement de leurs organes nationaux.

89. Le Groupe de travail **a prié** le secrétariat de rester en contact avec le CASCO et de l'informer de la date à laquelle la version définitive du nouveau guide serait établie. À ce propos, la nécessité d'une future révision de la recommandation «G» de la CEE-ONU (sur les définitions) a été évoquée. Le Groupe de travail **a confié** au Groupe de rapporteurs le soin d'étudier cette question.

b) Problèmes liés aux procédures d'évaluation de la conformité, rencontrés par les pays en transition

Documents: TRADE/WP.6/2002/11 et Add.1

90. Le Groupe de travail a repris à sa douzième session le débat sur les questions relatives à la reconnaissance réciproque.

91. Le Groupe de travail a été saisi du document TRADE/WP.6/2002/11, dans lequel étaient fournies des informations sur les accords de reconnaissance réciproque conclus par l'Union

européenne et où étaient évoqués plusieurs questions relatives aux aspects politiques et réglementaires de ces accords ainsi que les problèmes pratiques posés par leur élaboration et leur mise en œuvre.

92. Le représentant de l'EOTC a appelé l'attention des délégations sur les accords de reconnaissance réciproque conclus non seulement par les gouvernements mais aussi par des entités du secteur privé, notamment dans le domaine électrotechnique, et a proposé qu'à l'avenir le Groupe de travail examine tous les types d'accord de reconnaissance réciproque.

93. Le Groupe de travail **a invité** les délégations à poursuivre leurs échanges d'informations sur les questions relatives à la reconnaissance réciproque.

Normes concernant l'environnement et certification y relative

Documents: TRADE/WP.6/2002/12 et Add.1

94. Un document (TRADE/WP.6/2002/12) relatif aux activités les plus récentes du Comité technique de l'ISO sur la gestion environnementale (ISO TC 207) a été présenté aux délégations pour information. Le Groupe de travail **a pris note** de ce document.

95. Plusieurs questions concernant la certification de la conformité aux prescriptions relatives à l'environnement intéressant les pays en transition étaient soulevées dans le document TRADE/WP.6/2002/12/Add.1, où étaient également évoquées des initiatives qui pourraient être prises en la matière.

96. Au cours du débat, il a été souligné que les gouvernements devraient faire tout leur possible pour éviter de créer de nouveaux obstacles techniques au commerce qui soient liés à l'environnement. Le problème de la valorisation apportée par la certification des produits forestiers a aussi été soulevé. Le Secrétaire du Comité du bois de la CEE-ONU a apporté des informations concernant un projet d'atelier sur la certification des produits forestiers (il s'agissait d'un projet commun que se proposaient de réaliser le WP.6 et le Comité du bois).

97. Le Groupe de travail **a décidé** de continuer à étudier les problèmes de certification (notamment dans le domaine de l'environnement et des forêts), ainsi que d'appuyer l'idée de l'atelier envisagé et d'inviter les délégations intéressées à faire connaître, au 31 janvier 2003, leurs observations sur l'organisation de cette manifestation, telle que proposée, et les sources de financement auxquelles il pourrait être fait appel à cette fin.

98. Le représentant de la CNUCED a rendu compte des résultats de la Conférence sur l'harmonisation et les équivalences internationales dans le domaine de l'agriculture biologique, qui s'était tenue à Nuremberg (Allemagne) en février 2002. Le Groupe de travail **a recommandé** une coopération avec la CNUCED aux activités de suivi de la Conférence.

99. Au cours du débat, il a été noté que le Groupe de travail devrait analyser plusieurs questions, telles que l'utilisation effective des normes de l'ISO relatives à l'environnement dans la réglementation, les mécanismes de certification facultative des produits respectueux de l'environnement et leurs incidences sur le commerce international, les questions relatives à

l'écoétiquetage, ainsi que la transparence des plans établis dans le cadre d'une protection de l'environnement.

100. La nécessité de poursuivre le dialogue sur les questions liées à l'environnement et sur la transparence dans ce domaine a été soulignée dans ce contexte.

101. Le Groupe de travail **est convenu** que ces questions suscitaient un intérêt et a invité les délégations à lui fournir des informations à sa treizième session.

c) **Questions relatives à l'assurance de la qualité qui se posent aux gouvernements**

Documents: TRADE/WP.6/2002/13 et Add.1 et TRADE/WP.8/AC.5/2002/1

102. L'ONUDI a présenté un rapport faisant état de l'importance que revêtent les questions relatives à la qualité pour les PME (TRADE/WP.6/2002/13); le Groupe de travail **a pris note** de ce document.

103. Le secrétariat a informé le Groupe de travail d'une réunion d'experts organisée par la CEE-ONU en mars 2003 à Genève, sur la marche à suivre pour devenir fournisseur de grandes entreprises nationales et de sociétés transnationales, à laquelle seraient examinés les facteurs de qualité contribuant à la compétitivité des entreprises. L'ordre du jour de la réunion et d'autres documents y relatifs peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante:
<http://www.unece.org/indust/sme/qwinners.htm>.

104. À sa onzième session, le Groupe de travail avait noté l'utilité et l'importance qu'avaient les programmes de la qualité établis par les gouvernements pour faire connaître et mettre en valeur les questions de la qualité. Il avait décidé de poursuivre l'étude de ces questions et avait invité les gouvernements intéressés à fournir des renseignements sur leurs expériences ainsi qu'à proposer de nouvelles initiatives. L'Association ukrainienne pour la qualité a présenté un document sur ses activités, en particulier la délivrance de labels de qualité en Ukraine et les questions connexes (TRADE/WP.6/2002/13/Add.2).

105. Il a été rappelé qu'à sa onzième session le Groupe de travail avait été informé des débats de la Réunion d'experts de la CEE-ONU sur les meilleures pratiques en matière de création de systèmes d'assurance de la qualité pour les PME. Une des recommandations adoptées à cette réunion préconisait la création d'une équipe d'experts chargée d'étudier les problèmes liés à la qualité au niveau de l'entreprise. Le Groupe de travail avait appuyé cette idée et s'était dit prêt à participer à cette activité.

106. En conséquence, une équipe d'experts des systèmes de gestion de la qualité avait été créée en février 2002 sous l'égide du Groupe de travail de la CEE-ONU pour le développement de l'industrie et de l'entreprise (WP.8), étant entendu que cette équipe ferait également rapport au WP.6 et travaillerait en étroite coopération avec lui.

107. Le Conseiller régional pour l'entrepreneuriat et les PME a fait rapport sur les activités de l'Équipe d'experts des systèmes de gestion de la qualité, dont le mandat et le programme de travail peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante:
<http://www.unece.org/operact/quams.htm>.

108. Des renseignements ont été apportés sur les activités futures de l'Équipe d'experts, notamment la création d'une galerie des entreprises auxquelles ont été attribués des labels de qualité nationaux et l'exécution d'autres projets tels que des plans types de délivrance de labels de qualité. Le représentant de la Finlande a proposé de communiquer à d'autres pays les résultats de l'évaluation des plans de cet ordre, qui était en cours de réalisation en Finlande.

109. En outre, l'Équipe d'experts des systèmes de gestion de la qualité a présenté un document de travail (TRADE/WP.8/AC.5/2002/1) dans lequel il était suggéré d'élaborer des principes directeurs et des recommandations concernant les moyens qui s'offrent aux entreprises et en particulier aux PME de faire une plus large place, dans leurs activités, à la qualité, à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux questions sociales et autres, et d'assurer un suivi à cet égard, afin de se conformer aux objectifs d'un développement durable. Y figurait en outre une proposition concernant un projet commun de l'Équipe d'experts et du WP.6.

110. Plusieurs délégations ont participé au débat sur les systèmes de gestion intégrée, et le représentant de l'Ukraine, entre autres, a appuyé l'idée d'élaborer des principes directeurs en la matière. Il a été souligné qu'il fallait poursuivre le dialogue sur ces questions. Le Groupe de travail **a pris note** des documents présentés.

111. Le représentant d'une entreprise du secteur privé a mis en relief l'importance des mécanismes de gestion de la qualité, mais a révoqué en doute l'utilité réelle d'une certification pour les entreprises (en particulier pour les PME).

112. En outre, des renseignements ont été apportés sur la stratégie et les activités du Gouvernement tchèque concernant le plan national d'attribution de labels de qualité. Plusieurs projets concernant les questions de la qualité menés en Fédération de Russie ont aussi été présentés. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le Groupe de travail de l'état de la mise en place d'un centre national de gestion intégrale de la qualité. Le représentant de la Slovaquie a informé le Groupe de travail que tous les organismes gouvernementaux de son pays avaient été priés d'évaluer leurs activités du point de vue de la gestion intégrale de la qualité et a souligné qu'il importait d'incorporer la question de la qualité dans les programmes d'enseignement.

113. Le Groupe de travail **a prié** ses rapporteurs de continuer à travailler avec l'Équipe d'experts des systèmes de gestion de la qualité et **a invité** les délégations intéressées à contribuer aux travaux de l'Équipe.

Point 9. MÉTROLOGIE

Normalisation des méthodes d'essai

Document: TRADE/WP.6/2002/15

114. Lors de précédentes sessions, le Groupe de travail avait examiné des propositions des rapporteurs pour la métrologie concernant des lignes directrices relatives aux méthodes à suivre dans les procédures de mesure (TRADE/WP.6/1999/15 et TRADE/WP.6/2000/16) et aux modalités des travaux (TRADE/WP.6/2001/16).

115. Le Groupe de travail avait ensuite décidé de constituer sous son égide une équipe de spécialistes de la métrologie afin de poursuivre les travaux sur ces lignes directrices. Plusieurs gouvernements avaient alors fait savoir qu'ils souhaitaient participer à ces travaux.

116. En 2001-2002, le secrétariat a noué des contacts avec l'organisation régionale COOMET (Coopération en métrologie parmi les pays d'Europe centrale) afin de déterminer dans quelle mesure ses pays membres étaient intéressés par le projet susmentionné. Ce projet a été examiné par la COOMET à sa douzième session, qui s'est tenue en mai 2002 à La Havane. La COOMET a décidé de demander au Comité conjoint de la COOMET sur les normes d'envisager la possibilité de participer à l'élaboration des lignes directrices de la CEE-ONU relatives aux méthodes à suivre dans les procédures de mesure.

117. Eu égard aux informations qui lui avaient été communiquées, le Groupe de travail **a décidé** de suspendre les activités de l'Équipe de spécialistes de la métrologie en attendant que la COOMET se prononce sur la possibilité d'un projet commun concernant les lignes directrices proposées.

118. Le Groupe de travail **a prié** le secrétariat et les rapporteurs pour la métrologie de continuer à collaborer avec la COOMET ainsi que d'autres organisations et gouvernements intéressés à l'élaboration des modalités concrètes à mettre en place pour l'exécution de ce projet.

Point 10. PROGRAMME DE TRAVAIL

Document: TRADE/WP.6/2002/16

119. Le Groupe de travail a examiné le projet de programme de travail (TRADE/WP.6/2002/16) qu'avait établi le secrétariat.

120. Étant donné le résultat des débats tenus pendant la session et l'importance sociale des questions relatives à la surveillance des marchés, il a été suggéré de faire des activités y relatives et de celles qui ont trait à un modèle international des éléments de sous-programme distincts et de leur accorder un rang de priorité plus élevé.

121. Le Groupe de travail **a décidé** de charger le Président et le secrétariat d'introduire les changements nécessaires dans le programme de travail, compte tenu des observations faites pendant la session. Le programme de travail révisé et définitif est reproduit sous la cote TRADE/WP.6/2002/17/Add.1.

Point 11. QUESTIONS DIVERSES

122. le Groupe de travail **a remercié** les rapporteurs et les coordonnateurs du travail qu'ils avaient accompli; il a modifié la répartition des tâches entre eux et a procédé à de nouvelles désignations, comme suit:

Rapporteurs

COORDINATION	M ^{me} M. SAUNDERS (États-Unis d'Amérique)
HARMONISATION	M. C. ARVIUS (Suède) M ^{me} L. ROMANOVSKA (République tchèque)
MÉTROLOGIE	M. B. ZEMSKOV (Fédération de Russie) M. M. DAVIS (Lettonie)
QUALITÉ	M. P. KALYTA (Ukraine) M. A. HUSSEINI (Canada)
HOMOLOGATION	M ^{me} R. RING (Hongrie)

Coordonnateurs

LIAISON AVEC LE CONSEIL INTER-ÉTATS DE LA CEI POUR LA NORMALISATION, LA CERTIFICATION ET LA MÉTROLOGIE	M. V. KORESHKOV (Biélorus)
SURVEILLANCE DES MARCHÉS	M. D. PODHORSKY (Slovaquie)

123. Le Groupe de travail a chargé le bureau de trouver des candidats et de faire le nécessaire pour pourvoir aux postes vacants de rapporteur et de coordonnateur.

124. Le Groupe de travail a exprimé sa reconnaissance à M. Lucien Tronel de la contribution importante qu'il avait apportée aux travaux du Groupe pendant plus de 10 ans en sa qualité de représentant et de Rapporteur pour l'évaluation de la conformité. Un diplôme d'honneur de la CEE-ONU lui a été décerné à cette occasion.

Point 12. ADOPTION DU RAPPORT

125. Selon l'usage, le Groupe de travail **a pris note** des éléments du rapport de sa douzième session, qu'avait établis le secrétariat et a prié ce dernier d'établir la version définitive du rapport en tenant compte d'un certain nombre d'observations supplémentaires.

126. Le secrétariat a indiqué qu'il avait pris des dispositions provisoires en vue de la tenue de la treizième session du Groupe de travail à Genève du 10 au 14 novembre 2003. Le Groupe de travail **a accepté** cette proposition.

Annexe 1

**FORUM INTERNATIONAL DE LA CEE-ONU SUR
LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS**

Mardi 29 octobre 2002, Genève

PROGRAMME

Ouverture du Forum

Ouverture du Forum (M. Paolo Garona, Secrétaire exécutif adjoint de la CEE-ONU)

1^{re} séance: Aperçu du concept, des acteurs et des objectifs de la surveillance des marchés

Observations liminaires:

M. Christer Arvius

Président du Groupe de travail de la CEE-ONU des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6)

**1. Le concept de surveillance des marchés et ses caractéristiques particulières
(Typologie des contrôles effectués sur les produits avant et après leur mise sur le marché)**

M. Andrea Femrell

Conseil suédois de l'homologation et de l'évaluation de la conformité (SWEDAC)

2. Surveillance des marchés en Russie

M. Vitaly Usov

Premier Vice-Président du Comité d'État de normalisation et de métrologie (Fédération de Russie)

3. Surveillance des marchés aux États-Unis

M^{me} Ria Thomas

Économiste, Mission des États-Unis auprès des organisations internationales à Genève

4. Surveillance des marchés dans les pays de l'Union européenne: expérience acquise par un État membre de l'UE

Finlande

M. Seppo Ahvenainen

Directeur général adjoint, Ministère du commerce et de l'industrie

Allemagne

M. Christoph Brandt

Président du Comité allemand de la surveillance des marchés

[Bureau de l'environnement et de la santé, Hambourg (Allemagne)]

5. Vues exprimées par des acteurs autres que les pouvoirs publics

Le point de vue de l'industrie

M. Philippe Portalier

Conseiller, ORGALIME (Groupe de liaison des industries mécaniques, électriques, électroniques et transformatrices de métaux d'Europe)

Le point de vue des consommateurs

M. Heinz Willnat

Chef, Affaires internationales, Fondation des consommateurs «Stiftung Warentest» (Allemagne)

6. Débat sur les lignes générales de la surveillance des marchés

2^e séance: Mise en œuvre de la surveillance des marchés à l'échelon sectoriel

Animatrice: M^{me} Marie-Christine Poncin, Département du commerce extérieur, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (France)

1. Électroménager: études de cas

États membres de l'UE

M. Jan Roed

Chef de la surveillance des marchés et de la normalisation,

Conseil de l'électricité (Danemark)

Pays membres de la CEI

M. Stanislav Losev

Chef, Organisme russe de surveillance des marchés (Gosnadzor)

2. Débat sur le secteur de l'électroménager

3. Secteur des machines: études de cas

Allemagne

M. Harald Rieckeles

Rapporteur du CEN pour la sécurité des machines

Slovaquie

M^{me} Nadezda Machutova

Directrice générale, Inspectorat slovaque du commerce

Turquie

M. Ozcan Pekta

Directeur général, Direction de la protection des consommateurs et de la concurrence (Turquie)

4. Débat sur le secteur des machines

5. Secteur des cosmétiques: études de cas

France

M^{me} Arila Pochet

Chef du Département des produits cosmétiques,

Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS)

République tchèque

M^{me} Dagmar Jirova

Chef, Centre de référence tchèque pour les cosmétiques

République de Moldova

M^{me} Maria Bizgu

Chef de la Division de la surveillance exercée par l'État et de la protection du consommateur, Département de normalisation et de métrologie (République de Moldova)

6. Débat sur le secteur des cosmétiques

3^e séance: Échange d'informations et coopération

Animatrice: M^{me} Christine Berg, DG/Entreprise, Commission européenne

1. Communauté européenne

(Système d'échange rapide d'informations – RAPEX; clauses de sauvegarde dans les directives de la Communauté; etc.)

M. Dirk Meijer

Président, réseau PROSAFE

(Inspectorat de la santé publique) (Pays-Bas)

2. Pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne (système TRAPEX, etc.)

M. István Geri

Directeur adjoint, Inspectorat général de la protection des consommateurs (Hongrie)

3. Information et coopération: les gouvernements et l'industrie

Présentation de l'ICMS (Plate-forme de communication et d'information sur l'Internet):

M. Peter Rost

Coordonnateur de l'ICF (Industry Contributors Forum);

4. Débat sur l'échange d'informations et la coopération

4^e séance: Conclusions du Forum

Animateur: M. Serguei Kouzmine, Secrétaire du WP.6

Annexe 2

FORUM INTERNATIONAL DE LA CEE-ONU SUR LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS

Mardi 29 octobre 2002, Genève

SUJETS DE PRÉOCCUPATION ÉVOQUÉS PAR LES PARTICIPANTS AU FORUM

1. Il importe d'assurer une surveillance des marchés aux fins de la protection de la santé et de la sécurité et d'autres intérêts légitimes des populations. Étant donné que le concept de surveillance des marchés et sa mise en pratique sont envisagées de diverses manières au sein de la région de la CEE-ONU, il paraît indispensable qu'il existe une communication entre tous les acteurs, dont les pouvoirs publics, les agents économiques et les consommateurs ou utilisateurs.
2. La mise en place de systèmes efficaces de surveillance des marchés présuppose l'existence des piliers suivants au niveau national: un cadre juridique et institutionnel général (comprenant, à tout le moins, des textes sur la sécurité des produits et sur la responsabilité civile découlant d'un produit, ainsi que les moyens de démontrer la conformité avec les textes législatifs et réglementaires et les voies d'exécution) et des règlements techniques applicables aux produits (et limités aux objectifs légitimes) auxquels devraient se conformer les fabricants et les fournisseurs.
3. Autant que faire se peut, les pouvoirs publics devraient adopter les formes de surveillance des marchés les moins restrictives possibles et fondées sur la proportionnalité des risques, tout en prenant en considération les moyens de démontrer la conformité spécifiée dans la législation, ainsi que les conditions économiques et autres qui prédominent dans un pays donné.
4. Il faudrait s'efforcer de faire en sorte que les consommateurs ou utilisateurs aient confiance dans la sécurité des produits et que les autres objectifs légitimes spécifiés dans la législation soient réalisés.
5. Il faudrait s'efforcer d'étudier les moyens de mieux faire comprendre et connaître les activités de surveillance des marchés à tous les acteurs, dont les fabricants (et en particulier les PME), les fournisseurs et les consommateurs. Les pouvoirs publics devraient s'attacher tout particulièrement à communiquer avec ces acteurs, afin de prendre des mesures volontaristes, y compris des inspections, et d'empêcher ainsi l'inexécution, par méconnaissance, des prescriptions réglementaires applicables aux produits à mettre sur le marché.
6. Il s'agirait d'élaborer des procédures nationales de surveillance des marchés qui soient efficaces et transparentes et de combler les éventuelles lacunes concernant l'organisation et les ressources financières et humaines des dispositifs et procédures de surveillance des marchés déjà en place (notamment pour s'assurer qu'ils remplissent bien leur rôle eu égard aux technologies nouvelles). Il conviendrait de lancer, en tant que de besoin, des réformes des structures organisationnelles, y compris en ce qui concerne la question de la dotation suffisante en effectifs.

7. Il faudrait améliorer la communication et l'échange d'informations concernant les produits rappelés au niveau national afin d'éviter la diffusion de produits dangereux sur le plan international. Cela contribuerait à une affectation efficace des ressources nécessaires à la surveillance dans des pays partenaires.
8. Des centres de liaison devraient être établis dans la région de la CEE-ONU afin de faciliter l'échange d'informations sur les mesures de surveillance des marchés, compte tenu du droit interne des différents pays concernant la confidentialité commerciale.
9. Il conviendrait de régler la question de la compétence des autorités douanières en matière de surveillance des marchés et d'améliorer la coopération aux niveaux national et transnational entre les douanes et d'autres organismes afin de renforcer leur rôle et leur capacité en matière de détection des biens et services absolument non conformes et d'empêcher l'entrée de tels biens ou services par les frontières de pays partenaires.
10. Il faudrait étudier la possibilité de dresser une liste des organismes de surveillance des marchés de la région de la CEE-ONU (en commençant, par exemple, par ceux qui ont compétence pour les secteurs de l'électroménager, des machines et des cosmétiques).
11. Il faudrait renforcer la coopération et la coordination entre les divers organismes de surveillance des marchés afin de simplifier la traçabilité des produits et d'améliorer l'échange d'informations aussi bien par les voies existantes que par des réseaux informels nouveaux, plus proches et plus rapides (reliés de préférence en un seul réseau mondial). Il conviendrait d'étudier les possibilités qui s'offrent de coordonner les bases de données existantes au niveau national en les intégrant dans des registres centraux de biens et services dangereux ou absolument non conformes aux niveaux régional ou international.
12. Il s'agirait de régler le problème des produits portant la marque des communautés européennes (sans être conformes à la législation de l'Union européenne) qui sont mis par des fabricants de l'UE sur le marché de pays tiers.
13. Les pouvoirs publics devraient se pencher sur la nécessité de prendre des mesures appropriées à l'encontre des fabricants et des fournisseurs qui mettent de propos délibéré des produits absolument non conformes sur le marché.
14. Il faudrait étudier plus avant la possibilité d'aider les pays en transition à mettre en place des dispositifs et des procédures de surveillance des marchés.
